



Département des Landes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
du marché de prestations de services d'assurances « Responsabilité civile »**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat, pour ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres,

VU la consultation menée auprès de cabinets d'assurances par courriel en date du 21 septembre 2021,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure un contrat d'assurance « Responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022, avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, selon les conditions suivantes :
 - étendue des garanties :
 - Responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers :
 - du fait des personnes au service direct ou indirect du Syndicat Mixte et notamment :
 - Le Président du Syndicat et des élus membres du Comité syndical dans l'exercice de leurs fonctions
 - Les agents placés sous l'autorité du Syndicat, dans l'exercice de leurs fonctions
 - Les collaborateurs bénévoles ou occasionnels du Service Public
 - Les personnes non rémunérées directement par le Syndicat ;
 - du fait des biens dont le Syndicat a la propriété, la garde ou l'usage, et notamment tous les biens immobiliers, mobiliers, toutes les installations et équipements publics, animaux, et tous les véhicules ou engins non automoteurs ;
 - du fait des activités du Syndicat et de ses services, quant à leur fonctionnement, non-fonctionnement, mauvais fonctionnement ou fonctionnement tardif ;
 - Responsabilité du Syndicat Mixte en cas d'accidents subis par les élus ;
 - Responsabilité du fait d'atteintes à l'environnement ;



- Garantie « Défense pénale et recours » ;
 - Protection fonctionnelle.
-
- tarification retenue : prime annuelle de 910,15 € TTC sans application de la franchise.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 DEC. 2021

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON